

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 3010000: ports

En vigueur au 01/07/2026 (Dernière actualisation de la page 14/09/2026)

Indexation de 1,6% en 7/2026.

En cas d'indexation en application des CCT sectorielles, les salaires minimums et les salaires réels sont indexés.

En plus du salaire de base, les Travailleurs portuaires et les Gens de métier reçoivent une prime fixe par shift. Le montant ne se trouve pas dans les CCT sectorielles.

1. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT GENERAL : SALAIRE DE SHIFT

Par doubles poses, il faut entendre 2 équipes consécutives ou des équipes où le temps de repos n'est pas respecté.

Catégorie	
Travailleur portuaire	180.12

2. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT LOGISTIQUE : SALAIRE DE SHIFT

Les prestations se situent entre 06h00 et 22h00. Elles seront fournies à raison de 100% du salaire horaire.

Catégorie	
Trieur de fruits	123.21

3. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : CONTINGENT LOGISTIQUE : SALAIRE HORAIRE

Les prestations se situent entre 06h00 et 22h00. Elles seront fournies à raison de 100% du salaire horaire.

Catégorie	Régime (sur base hebdomadaire)
	36h15
Ouvrier sans qualification	16.09
Ouvrier qualifié ou polyvalent	17.15
Chef d'équipe	18.14
Conditionneur de fruits	16.09

4. SALAIRE DE BASE SHIFT DE JOUR : GENS DE METIER : SALAIRE HORAIRE

L'augmentation de 1,25%, comme reprise dans l'art.2.b de la CCT du 02/07/2007 (84252) "A partir du 01/07/2007, le salaire horaire individuel de Gens de métier est majoré de 1,25% pour ceux qui reçoivent déjà des chèques-repas" ne s'appliquent qu'aux salaires réels.

Par doubles poses, il faut entendre 2 équipes consécutives ou des équipes où le temps de repos n'est pas respecté.

Catégorie	Régime (sur base hebdomadaire)
	36h15
Homme de métier	17.44
Homme de métier	18.34
Homme de métier	19.18
Homme de métier hors catégorie	19.78